



- 1) L'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter toutes les demandes sans avoir à justifier les raisons du refus.
- 2) Dès son arrivée, l'exposant signale sa présence à l'accueil et retire son badge qu'il utilise personnellement pour son stand à l'exclusion de tout autre usage ou tierce personne.
- 3) L'exposant doit strictement respecter les horaires d'installation et de démontage de son stand (fiche de renseignements pratiques ci-joint) et à cette fin, ne pas faire circuler son véhicule pendant les horaires d'ouverture au public ; le véhicule sera garé dans les espaces prévus à cet effet, hors fréquentation du public.
- 4) L'exposant s'engage à être présent à son stand durant toute la période de location prévue au dossier d'inscription.
- 5) La vente et toute opération commerciale annexe (ex.: livraison de marchandise) dans l'enceinte du parc Jean Macé doit se dérouler strictement pendant les horaires d'ouverture de la foire.
- 6) Ne doivent figurer au stand que les produits ou services se rapportant à l'exposant et annoncés à l'inscription.
- 7) L'exposant dispose ses produits à l'intérieur du stand prévu à cet effet et ne doit en aucun cas déborder l'emplacement délimité par le dit stand.
- 8) L'exposant, dans le cas où il délègue, doit se faire remplacer par une personne de sa structure (société, association) et l'informer du contenu de l'intégralité du dossier d'inscription (notamment fichier de renseignements pratiques et règlement intérieur)
- 9) Il est interdit de prêter ou sous louer tout ou partie de son stand.
- 10) L'exposant doit obligatoirement utiliser pour la vente, les pochettes biodégradables fournies par l'organisation.
- 11) Pour les stands de dégustation ou restauration, l'exposant s'engage à utiliser de la vaisselle et couverts classique ou recyclable ; il s'engage en outre à nettoyer et ranger les tables utilisées pour la restauration.
- 12) Les associations ne relevant pas directement du domaine de l'alimentation ou de la santé (par exemple l'action solidaire...) s'engagent à se conformer aux règles de l'alimentation biologique dans le cas de vente ou dégustation de produits se rapportant à leur activité.
- 13) L'organisateur se réserve le droit de récupérer tout emplacement d'exposant laissé vacant à l'ouverture de la foire.
- 14) Les chiens sont interdits dans l'enceinte de la foire

**L'exposant, en signant le bulletin d'inscription, accepte les prescriptions du présent règlement intérieur et s'engage à les respecter.**

De l'attention de chacun dépend le bien de tous, merci d'avance du respect de ces règles de bonne conduite.